

Règlements et conditions d'admissibilité

Prix Solange-Chalvin 2025

Description du prix

Le prix Solange-Chalvin (le Prix) souligne et reconnaît les efforts des adultes qui apprennent ou ont appris le français au Québec ainsi que la contribution du personnel enseignant, des partenaires et des bénévoles qui les accompagnent ou les ont accompagnés dans leur parcours d'apprentissage de notre langue commune.

Le Prix comprend **quatre catégories** :

- Adulte ayant suivi ou suivant un parcours d'apprentissage du français au Québec ;
- Personnel enseignant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) ;
- Partenaires du MIFI en apprentissage du français, répartis en deux sous-catégories :
 - organisme à but non lucratif (OBNL),
 - établissement d'enseignement (cégep, université ou centre d'éducation aux adultes) ;
- Bénévole qui accompagne les personnes en apprentissage du français au sein d'une organisation partenaire en francisation.

Reconnaissance des finalistes et des lauréats

Le Prix sera remis au cours de la [Semaine québécoise des rencontres interculturelles](#), qui se tiendra en novembre 2025.

Les finalistes et les lauréats

Les finalistes et les personnes lauréates :

- Sont présentées par des capsules vidéo qui mettent en lumière leur parcours, leurs réalisations et les raisons pour lesquelles elles ont été sélectionnées par le jury ;
- Reçoivent un certificat du MIFI.

Toutes les personnes et organisations lauréates reçoivent une œuvre originale de l'artiste québécois d'origine guadeloupéenne Eddy Firmin.

Candidatures

Une seule candidature est acceptée par personne ou par organisation.

Admissibilité de la candidature

Pour être retenu, un dossier doit satisfaire toutes les exigences énumérées dans le formulaire de mise en candidature et être accompagné des documents requis. Intégralement rédigés en français, les documents et le formulaire d'inscription dûment rempli doivent être transmis en ligne à l'organisme Culture pour tous, au plus tard le mercredi 18 juin 2025 à 16 h.

Ne peuvent faire l'objet d'une candidature ou en proposer une :

- Une personne déclarée lauréate lors d'une édition antérieure du Prix ;
- Une organisation déclarée lauréate lors d'une édition antérieure du Prix, et ce, pour les trois années suivant sa récompense ;
- Les membres du jury de sélection du Prix ainsi que leur famille ;
- Les consultantes ou consultants en immigration ou les avocates ou avocats en droit de l'immigration ;
- Une personne employée au MIFI à l'exception du personnel enseignant pour la catégorie

visée ;

- Les personnes siégeant à l'Assemblée nationale ou ayant posé leur candidature pour un poste de député à l'Assemblée nationale ;
- Les personnes siégeant au Parlement du Canada ou ayant posé leur candidature pour un poste de député au Parlement du Canada ;
- Les personnes travaillant de près avec une personne siégeant à l'Assemblée nationale ou au Parlement du Canada ;
- Les personnes employées par un parti politique représenté à l'Assemblée nationale ou au Parlement du Canada.

Le MIFI se réserve le droit de retirer tout dossier de candidature jugé inadmissible, avant ou après les délibérations du jury de sélection.

Noter que les conditions d'admissibilité pour lesquelles une personne, un organisme ou un établissement d'enseignement a été sélectionné à titre de finaliste ou de lauréat doivent demeurer jusqu'à la remise des prix.

Jury

Culture pour tous nomme la présidence ainsi que les membres du jury de sélection avec la collaboration du MIFI. Les membres du jury peuvent décider de n'accorder aucun prix dans une catégorie donnée.

Les membres du jury peuvent refuser tout dossier de candidature dont l'authenticité serait mise en doute.

Des membres du personnel du MIFI siègent comme personnes observatrices.

Un membre du jury qui se trouve en conflit d'intérêts à l'égard d'un dossier de candidature doit en informer les autres membres et se retirer des délibérations ainsi que du vote.

Le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration se réserve le droit d'exercer un droit de veto quant aux décisions du jury avant la remise des prix.

Promotion

Aux fins de promotion du Prix, les personnes et les organismes finalistes et lauréats autorisent le Ministère à utiliser leur nom ou leur logo ainsi que tout matériel visuel fourni à l'appui du dossier de candidature ainsi que les photos prises au cours de la remise du prix.

Mésentente

Toute mésentente découlant de l'interprétation du présent règlement sera soumise à la directrice de la planification, des programmes et des partenariats de francisation du MIFI pour une décision.

Utilisation et protection des renseignements personnels

Dans le cadre du prix Solange-Chalvin, Culture pour tous, en partenariat avec le MIFI requiert le consentement des personnes candidates à la collecte, l'utilisation et la communication de leurs renseignements personnels pour valider leur candidature.

Utilisation des renseignements personnels

Les renseignements personnels collectés dans ce formulaire sont nécessaires pour valider l'admissibilité de la personne candidate, communiquer avec la personne qui a déposé la

candidature ou contacter la personne candidate.

En cas de présélection, Culture pour tous contactera les personnes candidates des catégories « Adulte », « Personnel enseignant » et « Bénévole » pour obtenir leur date de naissance, leur adresse postale, leurs comptes médias sociaux (Facebook, Instagram, X, TikTok et LinkedIn). Ces informations seront transmises au MIFI, qui procédera à une vérification des antécédents judiciaires et des publications sur les médias sociaux pour confirmer que le tout concorde éthiquement avec l'image publique et la mission du MIFI.

L'adresse postale des personnes finalistes et lauréates pourrait servir à leur envoyer un certificat du MIFI.

Protection des renseignements personnels

Les renseignements personnels fournis seront traités de façon confidentielle. Ils ne seront consultés que par les personnes employées du MIFI et de Culture pour tous, qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions.

Notez que certains risques, règles, garanties et droits sont associés au traitement des renseignements personnels et que tout est mis en œuvre afin d'assurer la protection de ceux-ci. Ils seront conservés conformément au calendrier de conservation du Ministère.

Cette demande de consentement est obligatoire pour déposer une candidature au prix. Notez qu'il n'est pas possible de retirer ce consentement par la suite.

Les droits en lien avec les renseignements personnels

La personne candidate a le droit d'être informée des renseignements personnels que nous détenons sur elle, de se les faire communiquer et d'en demander la rectification à Culture pour tous, en écrivant à prixsolangechalvin@culturepourtous.ca.

Si la personne candidate estime que l'utilisation de ses renseignements personnels n'est pas conforme à la [Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels](#), elle peut porter plainte à la Commission d'accès à l'information du Québec.

Consentement à la collecte, à l'utilisation, à la conservation et à la communication des renseignements personnels

Le consentement que la personne candidate donne dans ce formulaire est valide jusqu'à ce que les objectifs de la collecte soient atteints. Les noms, prénoms et adresses courriel des personnes pourraient être conservés conformément à notre calendrier de conservation, afin de recontacter les personnes lors d'éditions subséquentes du prix Solange-Chalvin.

Aide pour comprendre la portée du consentement

Pour obtenir de l'assistance afin de vous aider à comprendre la portée du présent consentement, il est possible de communiquer par téléphone avec le Centre de contacts clientèle du MIFI au [514 864-9191](tel:514-864-9191) dans la région de Montréal ou de l'extérieur du Québec et au [1 877 864-9191](tel:1-877-864-9191) ailleurs au Québec (sans frais).

Conditions d'admissibilité et critères d'évaluation par catégorie

Catégorie « Adulte ayant suivi ou suivant un parcours d'apprentissage du français au Québec »

Dépôt de la candidature : par la personne candidate.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles dans cette catégorie, les personnes doivent :

- Être âgées de 18 ans et plus au moment de soumettre une candidature ;
- Être domiciliées au Québec ;
- Avoir suivi ou suivre un parcours d'apprentissage du français au Québec ;
- Soumettre une lettre d'appui qui témoigne de la persévérance et de la réussite du parcours d'apprentissage du français. Elle doit préciser le nom de la personne qui l'écrit et son lien avec la personne candidate. Il peut s'agir, par exemple, de la lettre d'appui d'un professeur, d'un employeur, etc. La lettre d'appui ne doit pas être rédigée par un membre de la famille de la personne candidate. (Maximum 3 000 caractères)

Critères d'évaluation

Les candidatures sont évaluées en fonction des critères suivants :

- Caractère de persévérance, d'originalité ou exceptionnel du parcours d'apprentissage du français (30 points) ;
- Démonstration de l'atteinte des objectifs que s'est fixés la personne en débutant ou en poursuivant son parcours d'apprentissage du français (par exemple : autonomie, intégration professionnelle, développement de liens sociaux...) et qualité des résultats obtenus (20 points) ;
- Complexité du parcours d'apprentissage du français et des défis relevés (15 points) ;
- Qualité et caractère inspirant du parcours comme source d'inspiration et d'intégration à la société québécoise (20 points) ;
- Qualité du dossier : respect des critères dont la limite de mots, la cohérence et pertinence de l'argumentaire et la qualité de la langue française. (15 points).

Catégorie « Personnel enseignant du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration »

Dépôt de la candidature : par la personne candidate ou une personne ayant reçu l'autorisation de la personne candidate.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles dans cette catégorie, les personnes doivent :

- Être domiciliées au Québec ;
- Avoir enseigné quatre sessions complètes en tant que professeur ou professeure du MIFI à temps complet ou à temps partiel en 2024 ou 2025 ;
- Postuler avec leur courriel professionnel (@mifi.gouv.qc.ca) ;
- Soumettre une lettre d'appui rédigée par une ou un professeur et signée par au moins deux professeurs ou deux lettres d'appui de professeurs qui témoignent des réalisations ou des

activités, des pratiques et des approches en enseignement du français exceptionnelles. Elle doit préciser le nom de la personne qui l'a écrite et son lien avec la personne candidate. Il doit s'agir d'une lettre d'appui d'une ou d'un professeur. La lettre d'appui ne doit pas être rédigée par un membre de la famille de la personne candidate. (Maximum 3 000 caractères)

Critères d'évaluation

Les candidatures sont évaluées en fonction des critères suivants :

- Caractère original ou exceptionnel des réalisations ou des activités, pratiques et approches en enseignement du français (30 points), soit les éléments suivants, mais sans s'y limiter :
 - offre riche d'activités socioculturelles en lien avec la culture québécoise,
 - enseignement selon des approches pédagogiques variées en enseignement des langues,
 - distinction marquée pour la valorisation et le rayonnement du français ;
- Respect du Programme-cadre, c'est-à-dire des niveaux prescrits par le cours, des compétences et des composantes (domaines, situations, intentions, structure du message, lexique grammaire et phonétique).
- Atteinte des objectifs poursuivis et qualité des résultats obtenus (15 points) ;
- Complexité des réalisations et défis relevés (25 points) ;
- Qualité, portée et caractère inspirant de l'enseignement sur les élèves, sur leur intérêt pour leurs apprentissages et sur la réussite de leur intégration en français à la société québécoise (20 points) ;
- Qualité du dossier : respect des critères (limite de mots), cohérence et pertinence de l'argumentaire, qualité de la langue française (10 points).

Catégorie « Partenaires du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration en apprentissage du français »

Dépôt de la candidature : par l'organisation candidate.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles dans cette catégorie, les organisations doivent :

- Avoir une entente active ou un contrat actif avec le MIFI pour fournir des services d'apprentissage du français aux adultes et respecter les clauses contractuelles ;
- Présenter un accompagnement ou un soutien en francisation destiné à des élèves adultes.

Critères d'évaluation

Les candidatures sont évaluées en fonction des critères suivants :

- Caractère original ou exceptionnel de la mobilisation ou de la collaboration avec Francisation Québec pour améliorer l'accès et les services d'apprentissage du français (20 points) ;
- Caractère original ou exceptionnel des réalisations ou des activités, pratiques et approches en enseignement du français (15 points) ;
- Atteinte des objectifs quant à la mobilisation, la collaboration ainsi que la qualité des résultats obtenus (15 points) ;
- Complexité de la réalisation et des défis relevés (25 points) ;
- Qualité, caractère inspirant et portée de la réalisation comme soutien ou accompagnement auprès des élèves (15 points) ;
- Qualité du dossier : respect des critères (limite de mots), cohérence et pertinence de l'argumentaire, qualité de la langue française (10 points).

Catégorie « Bénévole qui accompagne les personnes en apprentissage du français au sein d'une organisation partenaire en francisation »

Dépôt de la candidature : par un organisme, la personne candidate ou quelqu'un ayant reçu l'autorisation de la personne candidate.

Conditions d'admissibilité

Pour être admissibles, les personnes bénévoles candidates doivent :

- Être domiciliées au Québec ;
- Avoir 18 ans et plus lors de leur bénévolat ;
- Soumettre une lettre d'appui de l'organisation partenaire où le bénévolat a été effectué. Cette lettre doit minimalement avoir un entête de l'organisme, inclure le nom et le titre de la personne qui l'écrit, le nom de la personne candidate, le nombre d'heures mensuelles ou annuelles effectuées, le nombre d'années au sein de l'organisation partenaire, décrire son implication en francisation et sa portée (par exemple, le nombre de personnes aidées).

Exclusions

N'est pas admissible une personne bénévole qui s'implique dans le cadre de programmes scolaires ou de programmes de réinsertion.

Critères d'évaluation

Les candidatures sont évaluées en fonction des critères suivants :

- Engagement bénévole : rôle et responsabilités dans le parcours d'apprentissage du français des personnes adultes accompagnées, nombre total d'heures par mois ou par année et période d'implication (40 points) ;
- Reconnaissance du milieu : retombées de son action bénévole sur l'organisme, portée de son engagement et de ses efforts sur le parcours d'apprentissage du français des personnes ayant bénéficié de son action (nombre de personnes accompagnées et retombées sur le parcours de celles-ci, démonstration de l'apport aux personnes aidées) (50 points) ;
- Qualité du dossier : respect des critères (limite de mots), cohérence et pertinence de l'argumentaire, qualité de la langue française. (10 points).